



Fiche 6

Le cas particulier des logements meublés temporaires.

Les logements meublés temporaires ne sont pas des logements sociaux. Ce sont des logements financés par l'action sociale interministérielle afin d'accueillir les nouveaux arrivants en Île-de-France ne parvenant pas à trouver une solution de logement pérenne dans le parc social ou privé.

Vous les distinguez sur la bourse dans l'annonce grâce au champ « organisme gestionnaire » :

- [location meublée temporaire] Lerichemont : durée du bail 3 ans ;
- [location meublée temporaire] ALFI (résidence Dolent) : durée du bail 3 ans ;
- [location meublée temporaire] RLF Pantin : durée du bail 1 an.

Points d'attention !

- Le bail est à durée déterminée : 1 ou 3 ans selon les résidences ;
- Ces résidences font l'objet d'un règlement intérieur auquel le locataire devra s'astreindre (horaires limités pour les visites extérieures, interdiction d'animaux...) ;
- Tout refus de ce logement après désignation par la Drihl pour un de ces motifs entraînera une mesure de refus abusif ;
- L'attribution d'un logement meublé temporaire vous oblige à rester actif sur la bourse pour obtenir un logement social pérenne.

Cette solution est idéale pour les nouveaux arrivants ou les célibataires géographiques !

L'attribution d'un logement meublé temporaire n'entraîne pas la radiation de votre DLS, vous conservez votre indice de priorité Balae (vous avez même 10 points au titre de l'hébergement en résidence sociale temporaire) et vous conservez votre ancienneté.

Ces logements sont un point d'accueil transitoire et le bail n'a pas vocation à être renouvelé. A vous d'être actif sur la bourse Balae pour obtenir le plus rapidement possible un logement social pérenne !